

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	28
Date de la convocation		
23/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 02 mars 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le deux mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François, DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération 2023-012-CC

Objet : CFU Budget Lafayette 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230302-2023-012-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage 07/03/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-012-CC

Objet : CFU Budget Lafayette 2022

Vu la candidature de la Copler retenue par la DDFIP en 2021 pour expérimenter ce mode de présentation à partir de l'exercice 2022 sur l'ensemble des budgets M57 et M4.

Considérant que le compte financier unique se substitue aux deux comptes financiers existants : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Ainsi, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2022 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants : BUDGET LAFAYETTE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	200 000,00	206 000,00	406 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 380,00	1 380,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	200 000,00	206 000,00	406 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 380,00	1 380,00	2 760,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 380,00	0,00	-1 380,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 380,00	0,00	-1 380,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 380,00	0,00	-1 380,00

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président ayant quitté la salle. Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte financier unique 2022 .

Vote : Pour 28 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit à Saint-Symphorien de Laye, le 07/03/2023, en présence de M. le Maire de l'intérieur



Le Président

Jean-Paul CAPITAN

042-244200630-20230302-2023-012-CC-DE

Acte certifié exécutoire

Reception par le préfet 07/03/2023

Affichage 07/03/2023